VILLE DE pully

Municipalité

RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE
M. LE CONSEILLER ANDRE STEHLIN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

Réponse à l'interpellation N° 12-2026 « Sécurité et salubrité à Pully »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de M. le Conseiller communal André Stehlin, déposée le 9 octobre 2026 et intitulée « Sécurité et salubrité à Pully ».

Celle-ci porte sur la mise en œuvre de la résolution adoptée par le Conseil communal le 10 décembre 2025 à la suite de l'interpellation N° 13-2025, qui invitait la Municipalité à renforcer en priorité les mesures de propreté et de sécurité, à poursuivre et intensifier les actions en faveur de la qualité des espaces publics, à consolider la coordination sur le périmètre de la gare et à informer le Conseil communal.

La présente réponse a été élaborée avec le Service de la voirie (DTSI), la Police Est-Lausannois (ci-après PEL) et la Direction de la jeunesse et des affaires sociales (DJAS).

1. Propreté et entretien des espaces publics

Le Service de la voirie assure un entretien régulier des espaces publics, y compris la rue du Nord et les différentes ruelles du centre-ville. A la suite de rotations de personnel intervenues ces derniers mois dans ce secteur, la direction du service a resserré ses consignes : passages plus fréquents dans les rues latérales et nettoyage plus minutieux.

La Municipalité souligne la qualité de l'engagement du personnel, avec lequel la direction du service entretient un dialogue régulier ; les constats des équipes sont à l'origine de plusieurs des mesures décrites ci-après. Chaque signalement de dépôt sauvage ou de détritus a donné lieu à une intervention immédiate.

Au parc du Pré-de-la-Tour, l'abri utilisé par des groupes de jeunes est souillé de manière récurrente. Le service y intervient avec la régularité nécessaire, mais l'entretien seul ne peut compenser une occupation de cette fréquence : la réponse relève ici également de l'aménagement, de la présence policière et du travail social de proximité décrits aux chiffres 2 et 3.

Le parc de la Cure fait lui aussi l'objet de passages réguliers. S'agissant des déjections canines qui y sont signalées, leur sanction suppose une constatation en flagrant délit. Le parc ayant autrefois été interdit aux chiens, la Municipalité examinera avec la voirie l'opportunité de rétablir cette interdiction, assortie de la signalétique correspondante.

2. Sécurité et tranquillité publique

Les mesures de police sont en place et se poursuivent. La PEL assure des patrouilles pédestres régulières sur les sites mentionnés, procède à des contrôles de personnes et disperse les rassemblements. Ces patrouilles sont parfois appuyées par la brigade canine de la Police cantonale ou de la Police de Lausanne.

La PEL relance en outre des opérations ciblées lorsque les phénomènes réapparaissent. La plus récente, l'opération « GARO », conduite du 14 février au 26 juillet 2026, a conduit au contrôle de 255 personnes autour de la gare, de la place Neuve et du parc du Pré-de-la-Tour. Cette présence récurrente permet de contenir les nuisances.

Les phénomènes signalés sont toutefois mobiles : contrôles et dispersions déplacent les rassemblements d'un site à l'autre du centre-ville. C'est pourquoi l'action communale porte sur le périmètre central dans son ensemble – gare, place Neuve, parc du Pré-de-la-Tour, place de la Cure et place de la Clergère –, une approche strictement localisée étant rapidement dépassée par ces déplacements.

La Municipalité tient à être transparente sur les limites du dispositif, qui ne dépendent pas de sa volonté. La répression de la consommation de cannabis est aujourd'hui fortement limitée par le cadre légal ; tout délit constaté fait néanmoins l'objet d'une dénonciation systématique à l'autorité judiciaire. De même, l'abandon de déchets ne peut être sanctionné qu'en flagrant délit. La PEL mène donc régulièrement des campagnes de prévention contre le littering et va au contact des groupes pour leur rappeler les directives municipales ; en cas d'abus, les infractions sont dénoncées à l'autorité compétente.

Au parc du Pré-de-la-Tour (parcelle N° 11 du plan d'affectation Clergère-Gare), l'expérience de 2025 montre que l'aménagement des lieux joue un rôle déterminant : la fermeture temporaire de l'abri par des barrières avait nettement réduit les rassemblements. Depuis le retrait de ces barrières, les rassemblements ont légèrement repris, mais les nuisances restent sous contrôle et peu de plaintes sont parvenues à la police. La PEL maintient dans ce secteur une présence visible et dissuasive afin de prévenir tout trouble, et invite les riverains à lui signaler les nuisances constatées. La Municipalité dispose, avec cette expérience, d'un levier éprouvé, qu'elle est prête à actionner à nouveau, sur ce site comme sur d'autres, si la situation l'exige.

3. Prévention sociale et médiation

Le dispositif de travail social de proximité compte actuellement deux collaborateurs : un travailleur social engagé à 80 % depuis 2022 et une travailleuse sociale engagée à 30 % en 2026. Leur mission consiste notamment à établir et entretenir le contact avec les jeunes Pulliérans. Tous deux assurent toutefois aussi l'accueil à Espace Jeunes, structure destinée aux adolescents de la commune. Cette double affectation réduit le temps disponible pour une présence régulière dans la rue, auprès des jeunes qui ne fréquentent pas Espace Jeunes – ceux-là mêmes que vise l'interpellation.

Pour lever cette limite, la Municipalité a inscrit au budget 2027 la création d'un EPT pour Espace Jeunes. En cas d'approbation lors de la séance du Conseil communal du 9 décembre 2026 consacrée au budget, la Municipalité engagera le processus de recrutement dans les meilleurs délais.

4. Coordination et information du Conseil communal

Conformément à la résolution, la Municipalité poursuit la consolidation de la coordination entre la police, les services sociaux et la voirie sur le périmètre de la gare.

Dans ce cadre, un concept de patrouilles mixtes associant police et travailleurs sociaux de proximité est à l'étude ; son examen tient compte du rôle propre de chacun, la relation de confiance avec les jeunes étant la condition même du travail social de proximité.

S'agissant du mandat d'information, la Municipalité informera le Conseil communal périodiquement de l'évolution des mesures mises en œuvre.

5. Réponses aux questions posées

5.1. Question 1 : « Quand les services sociaux et la police prendront-ils des mesures concrètes pour assurer sérieusement la sécurité et la propreté dans la ville de Pully ? »

Les mesures concrètes ne sont pas à venir : elles sont en place et se poursuivent.

La présence policière est effective et chiffrée (ch. 2), l'entretien du centre-ville a été renforcé et les conteneurs sans propriétaire sont retirés du domaine public (ch. 1), le travail social de proximité est déployé depuis 2022 (ch. 3). Les limites de ce dispositif, qui tiennent au cadre légal, sont exposées au chiffre 2. Elles confortent la Municipalité dans sa conviction que la réponse policière ne saurait suffire à elle seule, et que seule une action combinant contrôle, prévention, aménagement et médiation sociale peut produire des effets durables.

5.2. Question 2 : « Une personne sera-t-elle engagée comme éducateur ou éducatrice de rue ? Si oui, quand le sera-t-elle ? »

Le travail de rue est déjà assuré : deux travailleurs sociaux de proximité, engagés à 80 % depuis 2022 et à 30 % en 2026, ont pour mission le contact avec les jeunes Pulliérans dans l'espace public.

Leur limite, identifiée au chiffre 3, est le temps absorbé par l'accueil à l'Espace Jeunes. Plutôt que de créer un poste supplémentaire d'éducateur de rue, la Municipalité a fait le choix d'y répondre structurellement : le poste d'éducateur à 100 % soumis au budget 2027 renforcera l'Espace Jeunes et rendra aux travailleurs sociaux de proximité le temps nécessaire à une présence de rue régulière. Le recrutement sera engagé dans les meilleurs délais si le Conseil communal approuve ce poste le 9 décembre 2026.

6. Conclusion

La Municipalité reste pleinement mobilisée sur les enjeux de propreté, d'entretien et de sécurité des espaces publics. Elle continuera d'y répondre par une approche intégrée, alliant répression, prévention, aménagement et travail social de proximité, et d'adapter ses moyens à l'évolution de la situation.

Elle rappelle enfin qu'une réponse durable dépend aussi des moyens que le Conseil communal accordera lors du débat budgétaire du 9 décembre prochain, au nombre desquels figure le poste d'éducateur destiné à renforcer la présence de rue que la présente interpellation appelle de ses vœux.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité estime avoir répondu à l’interpellation de Monsieur le Conseiller communal André Stehlin.

Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2026.

Au nom de la Municipalité

La syndique

N. Jaquerod

Le secrétaire

S. Cornuz